



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
Marc-André Martel, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeves Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Guylaine Lampron, greffière, Cour municipale
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Julie Poulin, coordonnatrice régionale des cours d'eau
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Maxime Turcotte, conseiller en aménagement du territoire
Catherine Beaucage, agent de migration Place aux jeunes
Mathieu Labrie, agent de développement touristique et culturel
Andrée Aloir, Trans-Appel Inc.;
Citoyen (0)

Absence :

Adrien Steudler, maire suppléant de Racine

1. Mot de bienvenue par le préfet;

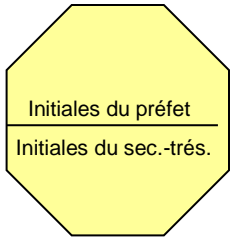
Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

IL Y A QUORUM.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 21 septembre 2016 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 17 août 2016 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu
 - 7.1. Orientations du transport collectif pour 2017, par Trans-Appel Inc.;
8. Correspondance
 - 8.1. Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 18 août 2016 au 7 septembre 2016 (doc.);
 - 8.2. Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 8 septembre 2016 au 21 septembre 2016;
 - 8.3. Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. SDRL du Val-Saint-François
 - 9.1. Approbation des dossiers du Comité d'investissement commun;
 - 9.1.1. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun;
 - 9.2. Nomination d'un membre socio-économique du Comité d'investissement commun;
 - 9.3. Bilan de l'accueil mobile et de la randonnée gourmande (doc.);
 - 9.4. Résolution autorisant la signature de la Convention de la subvention pour Place aux jeunes (doc.);
 - 9.5. Suivi du lac à l'épaule du 10 septembre 2016;
10. Aménagement
 - 10.1. Désignation de la personne ressource pour l'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour le projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire (doc.);
 - 10.2. Résolution pour un droit de passage du Club de motoneige Alléghanish pour 2016-2017 (doc);
 - 10.3. Résolution pour droit de passage du Club Harfang de l'Estrie Inc. pour 2016-2017 (doc.);
 - 10.4. Bilan des travaux du cours d'eau secteur St-Gabriel;
 - 10.5. Adoption du projet de règlement numéro 2016-05 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC afin d'autoriser l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal en zone inondable sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 10.6. Avis de motion du Règlement numéro 2016-05 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC;
- 10.7. Résolution concernant la formation d'une commission pour la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2106-05;
- 10.8. Résolution demandant l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2016-05;

11. Évaluation

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel du mois d'août 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

12. Rapport des comités

- 12.1. Modalités des collectes de matières organiques et décision, s'il y a lieu;
- 12.2. Retour sur les démarches pour un lieu de traitement des matières organiques et décision;
- 12.3. Délégation de compétences en matières organiques (achat de bacs, collecte et transport, traitement);

13. Cour municipale

- 13.1. Achat d'un photocopieur (doc.);
- 13.2. Présentation du rapport trimestriel au 30 juin, par madame Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale (doc.);

14. Suivi des dossiers

- 14.1. Adoption du Règlement numéro 2016-04 modifiant le Règlement numéro 2012-05 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Val-Saint-François (doc.);

15. Divers

- 15.1. Société de télécommunication du Val-Saint-François (doc.);
- 15.2. Dépôt du rapport sur la berce du Caucase à Maricourt (doc.);
- 15.3. Échec au Crime;
- 15.4. Souper du 30 septembre (congrès de la FQM);
- 15.5. Dépôt du rapport des représentations du préfet;

16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

17. Levée de la séance.

CA-16-09-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 17 août 2016 (doc.);

CA-16-09-02

Résolution :

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 17 août 2016 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

7.1 Orientations du transport collectif pour 2017, par Trans-Appel Inc.;

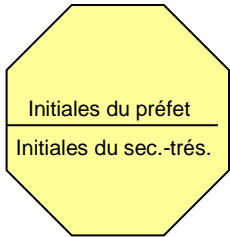
Madame Andrée Aloir explique qu'il est possible que la subvention à recevoir soit de 75 000 \$, au lieu de 100 000 \$. Le montant de la subvention à recevoir n'a pas encore été confirmé par le ministère. Elle fait un retour sur les projets en cours et présente les projets 2017. Elle présente aussi le rapport du Transport collectif pour la période de janvier à août 2016. Madame Aloir explique que l'année 2017 sera une année importante pour Trans-Appel. La façon actuelle de procéder est désuète et le but pour 2017 est de moderniser le système. Madame Bureau espère que les surplus serviront à développer de nouveaux projets.

8. Correspondance;

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 18 août 2016 au 7 septembre 2016 (doc.);

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 8 septembre 2016 au 21 septembre 2016;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Lettre 1.5 – Centre local d’emploi – Mini-colloque pour stimuler la performance des PME de la région, le 18 novembre prochain, de 8 h 30 à 13 h 30 à l’École secondaire Le Tournesol à Windsor

CA-16-09-03

Résolution :

ATTENDU la réception d’une demande d’appui financier au montant de 1 250 \$ pour la tenue d’un événement Performance PME, qui se tiendra à l’école secondaire Le Tournesol;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QU’ le Conseil de la MRC du Val-Saint-François alloue un montant de 1 250 \$ au Centre local d’emploi pour la tenue de la Première édition de Performance PME qui se tiendra le 18 novembre 2016 à l’École secondaire Le Tournesol à Windsor.

Proposition adoptée.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-16-09-04

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 8 septembre 2016 jusqu’au 21 septembre 2016 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 8 septembre 2016 jusqu’au 21 septembre 2016 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu’il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

9. SDRL du Val-Saint-François;

9.1 Approbation des dossiers du Comité d’investissement commun;

9.1.1 Approbation des recommandations du Comité d’investissement commun;

Ce point est reporté au mois prochain.

9.2 Nomination d’un membre socio-économique du Comité d’investissement commun;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Ce point est reporté au mois prochain.

9.3 Bilan de l'accueil mobile et de la randonnée gourmande (doc.);

Monsieur Mathieu Labrie présente le bilan de l'accueil mobile dans le Val-Saint-François. Cette nouvelle stratégie d'accueil touristique atteint les objectifs proposés par le Plan stratégique de développement touristique 2014-2020.

Cette première édition de la Randonnée gourmande a été un grand succès et une deuxième édition est prévue l'an prochain. Cette activité atteint aussi les objectifs du Plan stratégique de développement touristique 2014-2020.

9.4 Résolution autorisant la signature de la Convention de la subvention pour Place aux jeunes (doc.);

Madame Catherine Beaucage présente les grandes lignes de la Convention de la subvention pour Place aux jeunes. Une subvention de 45 000 \$, pour la période 2016-2017, sera versée à la MRC pour Place aux jeunes pour la clientèle des 18 à 35 ans.

Elle annonce que le prochain Séjour exploratoire se tiendra du 28 au 30 octobre 2016, à Ulverton. Une invitation sera transmise aux maires pour le 5 à 7 du vendredi soir.

Elle explique aussi qu'elle a contacté les municipalités pour leur demander si elles avaient des incitatifs financiers pour aider à convaincre les jeunes à s'installer sur le territoire. Quelques municipalités n'ont pas encore répondu, madame Beaucage demande aux maires de faire un rappel à leurs directeurs généraux.

CA-16-09-05

Résolution :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de la Convention de subvention 2016-2017 pour le projet Place aux Jeunes;

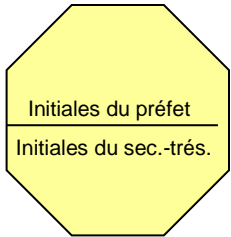
Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la Convention de la subvention du projet Place aux jeunes pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Proposition adoptée.

9.5 Suivi du lac à l'épaule du 10 septembre 2016;

Madame la directrice générale présente les grandes lignes du rapport de la consultante, madame Lucie Hébert. Une demande de précision est demandée concernant les prix abordables des terrains et bâtiments et les prix abordables des parcs industriels en comparaison des MRC voisines.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Madame la directrice générale demande aux membres ce qu'ils envisagent comme suivis à faire à la suite de cette journée. Étant donné que l'embauche d'un responsable pour le SDRL était déjà au budget 2016, il est convenu de procéder à l'affichage du poste. Madame la directrice transmettra aux membres la description de tâches de ce poste, qui est celle que le conseil a adopté en janvier 2015.

Résolution pour l'affichage du poste pour un Responsable du SDRL du Val-Saint-François

CA-16-09-06

Résolution :

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François procède à l'affichage du poste pour l'embauche d'un Responsable pour le SDRL du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

10. Aménagement;

10.1 Désignation de la personne ressource pour l'enquête du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) pour le projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire (doc.);

Madame la directrice générale indique que madame Bonneville est la personne désignée qui répondra aux questions pour l'enquête du BAPE.

10.2 Résolution pour un droit de passage du Club de motoneige Alléghanish pour 2016-2017 (doc.);

CA-16-09-07

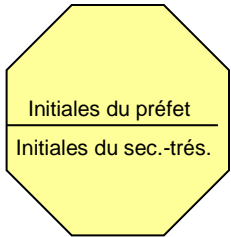
Résolution :

ATTENDU QUE le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs demande un droit de passage sur un tronçon de la piste cyclable La Cantonnière pour la saison 2016-2017;

ATTENDU QUE le tronçon visé est situé dans les municipalités de Richmond et du Canton de Cleveland, et s'étend sur 11,5 km, soit de la limite de la municipalité du Canton de Cleveland jusqu'au pont F.S. Coburn, du secteur de la Vieille Gare dans Richmond;

ATTENDU QUE le droit de passage doit être assorti d'une clause de responsabilité du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs pour tous dommages causés à la piste et au matériel de La Cantonnière;

ATTENDU QUE le droit de passage est conditionnel au dépôt de la preuve d'assurance pour 2016-2017 au bureau de la MRC du Val-Saint-François;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QU' une visite physique de la piste cyclable aura lieu avant et après la saison de motoneige avec une personne désignée par le club de motoneige Alléghanish, et le gestionnaire des sentiers pour la MRC du Val Saint-François, monsieur Maxime Turcotte;

ATTENDU QUE le Club de Motoneige Alléghanish devra attendre l'autorisation (courriel ou téléphone) du gestionnaire des sentiers pour la MRC du Val-Saint-François avant d'aller enlever la signalisation sur la piste cyclable à la fin de la saison de motoneige;

ATTENDU QUE ce travail devra se faire par véhicule tout-terrain, le tout est dans le but de ne pas endommager le terrain;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François autorise, au Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs, le droit de passage sur un tronçon de la piste cyclable La Cantonnière pour la saison 2016-2017, qui touche les municipalités de Richmond et du Canton de Cleveland, conditionnellement à une clause de responsabilité du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs pour tous dommages causés à la piste et au matériel de La Cantonnière et au dépôt de la preuve d'assurance pour la saison 2016-2017 au bureau de la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

10.3 Résolution pour droit de passage du Club Harfang de l'Estrie Inc. pour 2016-2017 (doc.);

CA-16-09-08

Résolution :

ATTENDU QUE le Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. demande un droit de passage sur un tronçon de la piste cyclable La Cantonnière pour la saison 2016-2017;

ATTENDU QUE le tronçon visé est localisé dans les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Brompton et de Windsor et s'étend sur environ 10 km, soit de la limite de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton jusqu'à Windsor;

ATTENDU QUE le droit de passage doit être assorti d'une clause de responsabilité du Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. pour tous dommages causés à la piste et au matériel de La Cantonnière;

ATTENDU QUE le droit de passage est conditionnel au dépôt de la preuve d'assurance pour 2016-2017 au bureau de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QU' une visite physique de la piste cyclable aura lieu avant et après la saison de motoneige et que les personnes désignées à participer à cette visite sont le président du



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc., monsieur Daniel Beaudette (ou un bénévole du club de motoneige), et le gestionnaire des sentiers pour la MRC du Val Saint-François, monsieur Maxime Turcotte;

ATTENDU QUE les visites seront faites à une date fixée entre le président du Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. et le gestionnaire des sentiers pour la MRC du Val Saint-François;

ATTENDU QUE le Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. devra attendre l'autorisation (courriel ou téléphone) du gestionnaire des sentiers pour la MRC du Val-Saint-François avant d'aller enlever la signalisation sur la piste cyclable à la fin de la saison de motoneige;

ATTENDU QUE ce travail devra se faire par véhicule tout-terrain, le tout est dans le but de ne pas endommager le terrain;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François autorise, au Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc., le droit de passage sur un tronçon de la piste cyclable La Cantonnière pour la saison 2016-2017, qui touche les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Brompton et de Windsor, conditionnellement à une clause de responsabilité du Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. pour tous dommages causés à la piste et au matériel de La Cantonnière et au dépôt de la preuve d'assurance pour la saison 2016-2017 au bureau de la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

10.4 Bilan des travaux du cours d'eau secteur St-Gabriel;

Madame Julie Poulin résume les imprévus et les travaux effectués dans ce cours d'eau depuis les 3 dernières semaines. Elle mentionne que des photos des travaux mentionnés sont incluses dans le document du point 10.4.

10.5 Adoption du projet de règlement numéro 2016-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'autoriser l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal en zone inondable sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland;

Madame Karine Bonneville explique que le comité d'aménagement s'est rencontré lundi dernier et que le comité recommande l'aménagement du puits d'eau potable à l'endroit indiqué dans le projet de règlement.

CA-16-09-09

Résolution :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS**



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-05

Modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'autoriser l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal en zone inondable sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland

- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;
- ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU QUE** la Ville de Richmond souhaite aménager un nouveau puits d'eau potable municipal sur une partie du lot 9C, rang 15, appartenant à M. Stuart Simms et Mme Sharon Lee Brock, sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland;
- ATTENDU QUE** les deux puits d'eau potable existants ont pratiquement atteint la fin de leur durée de vie;
- ATTENDU QUE** la Ville de Richmond exploite déjà, et ce depuis 1967, deux puits et une usine de filtration, à côté du lot visé pour la construction du nouveau puits d'eau potable;
- ATTENDU QUE** le lot visé présente le meilleur endroit étant donné la proximité de la station de traitement existante et des impacts déjà présents en lien avec le respect des distances reliées à l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
- ATTENDU QUE** selon le rapport hydrogéologique, le site visé est exceptionnel de par la quantité d'eau disponible qui permet de satisfaire les besoins journaliers moyens et maximums et que la recharge est assurée par la proximité de la rivière Saint-François;
- ATTENDU QUE** selon le rapport hydrogéologique, les analyses d'eau effectuées dans la phase exploratoire ont démontré une très bonne qualité d'eau avec une absence de fer et surtout de manganèse;
- ATTENDU QUE** le site visé pour l'aménagement et la construction du nouveau puits d'eau potable est situé dans la plaine inondable de récurrence 0-20 ans de la rivière Saint-François;
- ATTENDU QUE** l'aménagement et l'exploitation d'un puits d'eau potable municipal doivent faire l'objet d'une dérogation, à l'interdiction de construire dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans, conformément au schéma d'aménagement de la MRC et de la politique de protection



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Richmond a transmis à la MRC une résolution (2016-09-06-19) lui demandant d'adopter une dérogation à l'interdiction de construire un puits d'eau potable en zone inondable 0-20 ans;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier et l'ensemble des aménagements nécessaires proposés pour la protection et la sécurité du public et de l'environnement et il recommande l'aménagement du puits d'eau potable à cet endroit;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

D'adopter le projet de règlement numéro 2016-05 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

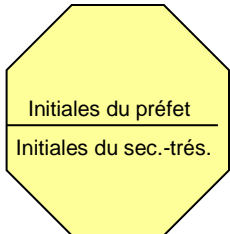
ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La section 2.2 du document complémentaire est modifiée afin d'ajouter à l'article 2.2.1.1 concernant les constructions, ouvrages et travaux permis en zone de grand courant (récurrence 0-20 ans) le paragraphe t) pour autoriser, en vertu de la procédure de dérogation à l'interdiction de construire dans une zone à risque d'inondation, un ouvrage (puits municipal) en zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans). Le paragraphe t) se lit comme suit :

« t) l'aménagement et l'exploitation d'un puits d'eau potable municipal pour la Ville de Richmond. Il est situé sur une partie du lot 9C rang 15, entre la route 143 et la rivière Saint-François, dans la municipalité du Canton de Cleveland. L'aménagement du puits scellé et du site comprend la construction d'un bâtiment 7 m X 7,5 m dans lequel se trouvera les équipements reliés au pompage. Le plancher du bâtiment sera aménagé à une élévation minimale de 120,65 m. Le bâtiment sera construit sur un remblai avec une pente 2/1. La partie du remblai exposée au courant de la rivière Saint-François bénéficiera d'un enrochement de protection 200-300mm. De plus, un chemin d'accès et une clôture autour du site sont nécessaires. L'emplacement du puits est illustré sur la carte ci-dessous.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François



»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce 21^e jour du mois de septembre 2016.

Luc Cayer,
Préfet

Manon Fortin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et/ou ses règlements d'urbanisme advenant l'adoption de la modification au schéma d'aménagement révisé prévue au règlement numéro 2016-05.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Seules les modifications obligatoires sont présentées pour les municipalités concernées.

La municipalité de **Canton de Cleveland** devra apporter la modification suivante :

- Une modification est à prévoir au règlement de zonage de la municipalité afin de permettre l'aménagement et l'exploitation du puits d'eau potable municipal de la Ville de Richmond, situé en zone inondable de récurrence 0-20 ans sur une partie du lot 9C, rang 15 entre la route 143 et la rivière Saint-François.

Proposition adoptée.

AVIS DE MOTION : Le 21 septembre 2016
ADOPTION PROJET DE RÉGL. : Le 21 septembre 2016
AVIS DU MINISTRE :
CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS DU MINISTRE :
ENTRÉE EN VIGUEUR :
AVIS PUBLIC :

10.6 Avis de motion du Règlement numéro 2016-05 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC;

Règlement numéro 2016-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'autoriser l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal en zone inondable sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jean-Luc Beauchemin, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du Règlement numéro 2016-05, afin d'intégrer dans le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 2002-04) de la MRC, les dispositions nécessaires pour rendre conforme l'aménagement et l'exploitation d'un puits d'eau potable municipal sur une partie du lot 9C, rang 15, situé en zone inondable, dans la municipalité du Canton de Cleveland.

10.7 Résolution concernant la formation d'une commission pour la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2016-05;

CA-16-09-10

Résolution :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC du Val-Saint-François doit nommer une commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2016-05;

ATTENDU QUE les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers en aménagement;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François tiennne l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2016-05 avec une commission formée des membres du comité d'aménagement et présidée par monsieur Patrice Desmarais, maire de la municipalité du Canton de Valcourt.

Proposition adoptée.

10.8 Résolution demandant l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2016-05;

CA-16-09-11

Résolution :

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François a adopté, conformément à la Loi, le projet de règlement numéro 2016-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François désire se prévaloir de la possibilité prévue à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour demander l'avis du ministre sur la modification proposée;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François demande l'avis du ministre sur la modification proposée au projet de règlement numéro 2016-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

11. Évaluation;

11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois d'août 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

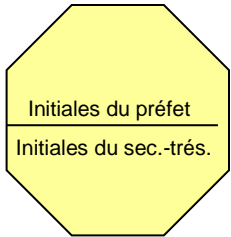
Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois d'août 2016.

12. Rapport des comités;

12.1 Modalités des collectes de matières organiques et décision, s'il y a lieu;

Madame Ann Bouchard fait un retour sur les démarches pour un lieu de traitement des matières organiques et elle présente les points suivants :

- Unités à desservir;
- Collecte des matières organiques;
- Traitement des matières organiques;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- Délégation de compétences.

12.2 Retour sur les démarches pour un lieu de traitement des matières organiques et décision;

Entente pour le traitement des matières organiques

CA-16-09-12

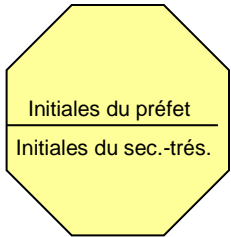
Résolution :

- ATTENDU QU'** à compter de mai 2017, les municipalités de Bonsecours, Canton de Cleveland, Racine, Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Canton de Valcourt, le village de Lawrenceville et les villes de Richmond et Valcourt désirent implanter la collecte municipale des matières organiques sur leur territoire, et que la ville de Windsor a déjà implanté cette collecte sur l'ensemble de son territoire depuis 2009;
- ATTENDU QU'** un projet d'entente intermunicipale visant à déléguer à la MRC du Val-Saint-François (ci-après MRC) la compétence de la gestion des matières organiques en vertu de l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* a été déposé au conseil de la MRC le 21 septembre 2016 et sera adopté par les municipalités participantes lors des conseils municipaux d'octobre;
- ATTENDU QUE** les estimations prévoient que 1 473 tonnes de matières organiques seront produites dans le cadre de ces collectes incluant celles provenant de la ville de Windsor;
- ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (ci-après RIGDSC) a déposé une offre à la MRC pour le traitement de ces matières organiques à un prix de 45 \$ la tonne moyennant une entente de cinq (5) ans;
- ATTENDU QUE** en vertu des articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC peut conclure une entente de gré à gré avec un autre organisme municipal;
- ATTENDU QU'** une entente de cinq (5) ans avec la RIGDSC permettrait à la MRC de bénéficier d'une aide financière dans la cadre du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (ci-après PTMOBC) correspondant à un tiers (33,3 %) du coût d'achat des bacs de collecte des matières organiques (bacs bruns);

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC du Val-Saint-François conclue une entente de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, avec la *Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook* pour le traitement des matières organiques provenant des collectes des



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

municipalités liées à l'entente intermunicipale, à un prix de 45 \$ la tonne;

QUE la MRC valide avec la RIGDSC la quantité estimée de matières organiques produite afin qu'elle tienne compte du calendrier d'implantation des collectes sur le territoire;

QUE la MRC demande à la RIGDSC de l'inclure dans sa demande financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière pour l'achat des bacs de collecte des matières organiques;

QUE le préfet, monsieur Luc Cayer, ainsi que la directrice générale, madame Manon Fortin, soient autorisée à signer l'entente avec la RIGDSC en lien avec la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la RIGDSC.

Proposition adoptée.

12.3 Délégation de compétences en matières organiques (achat de bacs, collecte et transport, traitement);

Madame Bouchard indique qu'elle transmettra un modèle de résolution aux municipalités.

Projet d'entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques

CA-16-09-13

Résolution :

ATTENDU QUE le PGMR de la MRC du Val-Saint-François entrera en vigueur le 20 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre sur son territoire.

ATTENDU QU' en lien avec les mesures 25 du PGMR, plusieurs municipalités ont manifesté leur désir de mettre en place des collectes municipales de matières organiques (bacs bruns) sur leur territoire;

ATTENDU QUE en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, les municipalités peuvent conclure une entente par laquelle elle délègue à la MRC tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QU' un projet d'entente intermunicipale est déposé au Conseil de la MRC du Val-Saint-François;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Marc-André Martel et résolu,



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

QUE la MRC du Val-Saint-François adopte le projet d'entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte des matières organiques tel que déposé;

QU' une copie du texte du projet d'entente soit transmise à chaque municipalité locale de la MRC, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*.

Proposition adoptée.

13. Cour municipale;

13.1 Achat d'un photocopieur (doc.);

CA-16-09-14

Résolution :

ATTENDU QUE le Cour municipale de la MRC Val-Saint-François a demandé une soumission à Supérieur Bureautique pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur;

ATTENDU QUE Supérieur bureautique a déposé une soumission pour une Konica Minolta Bizhub C-258 couleur au coût de 4 905 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC accepte la soumission de Supérieur bureautique de Sherbrooke pour l'acquisition d'un photocopieur Konica Minolta Bizhub C-258 couleur, au coût de 4 905 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

13.2 Présentation du rapport trimestriel au 30 juin, par madame Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale (doc.);

Madame Lampron présente et dépose le rapport trimestriel au 30 juin 2016.

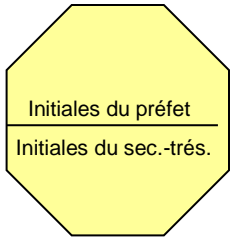
14. Suivi des dossiers;

14.1 Adoption du Règlement numéro 2016-04 modifiant le Règlement numéro 2012-05 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Val-Saint-François (doc.);

CA-16-09-15

Résolution :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04

Règlement numéro 2016-04 modifiant le Règlement numéro 2012-05 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil du 17 août 2016, par monsieur Luc Cayer, préfet, qui a aussi présenté le projet de règlement lors de cette même séance, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 24 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu, que le Règlement numéro 2016-04 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Règlement numéro 2012-05 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Val-Saint-François est modifié par l'ajout, après l'article 5.7, de l'article suivant :

« 5.8 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la MRC du Val-Saint-François de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la MRC. »



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Richmond, ce 21^{ième} jour du mois de septembre 2016.

Luc Cayer,
Préfet

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Proposition adoptée.

AVIS DE MOTION :	Le 17 août 2016
AVIS ANNONÇANT L'ADOPTION :	Le 24 août 2016
ADOPTION DU RÈGL. :	Le 21 septembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	
AVIS PUBLIC :	
TRANSMISSION AU MINISTRE:	

15. Divers;

15.1 Société de télécommunication du Val-Saint-François (doc.);

Madame la directrice générale explique que cette société avait été formée pour assurer la mise en place du service Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC. Les membres du conseil administration seront convoqués dans le but de dissoudre la Société de télécommunication du Val-Saint-François.

15.2 Dépôt du rapport sur la berce du Caucase à Maricourt (doc.);

À la demande de monsieur Ledoux, le rapport sur la berce du Caucase à Maricourt est déposé. Une rencontre avec les municipalités concernées et la MRC sera convoquée après les élections de la Municipalité de Racine.

15.3 Échec au crime;

Madame Laliberté mentionne qu'Échec au crime travaille en collaboration avec la Fondation des maladies du Cœur et qu'il y a possibilité de se procurer des défibrillateurs. Les municipalités intéressées à s'en procurer ou pour avoir plus d'information doivent contacter madame Laliberté.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Elle indique aussi qu'il y a un montant disponible de 2 480 \$ pour une activité MRC en lien avec Échec au crime. Monsieur Dupont, lieutenant, a été informé et suggèrera des activités.

15.4 Souper du 30 septembre (Congrès de la FQM);

Monsieur le préfet demande aux membres intéressés de lui confirmer leur présence ainsi que le nombre de personnes afin qu'il puisse procéder à la réservation du souper du 30 septembre prochain lors du Congrès de la FQM.

15.5 Dépôt du rapport des représentations du préfet;

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 19 août au 21 septembre 2016.

16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

17. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Steeves Mathieu que la séance soit levée à 21 h 35.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet